

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUÉRET
Extrait
du registre des délibérations

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit octobre à dix-huit heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à la salle polyvalente de Saint-Vaury, Mmes et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents : Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, MM. Christophe LAVAUD, Thierry DUBOSCLARD, Mme Marie-France DALOT, MM. Eric CORREIA, Benoît LASCOUX, Christophe MOUTAUD, Guillaume VIENNOIS, Jean-Pierre LECRIVAIN, Dominique VALLIERE, Mme Ludivine CHATENET, MM. Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, François BARNAUD, Alain CLEDIERE, Michel SAUVAGE, Patrick ROUGEOT, Mme Michèle ELIE, MM. Eric BODEAU, Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, MM. Jean-Luc BARBAIRE, Philippe BAYOL, Mme Armelle MARTIN, MM. Xavier BIDAN, Pierre AUGER, Mme Patricia GODARD, M. Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, MM. Alex AUCOUTURIER, Philippe PONSARD

Étaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : M. Guy ROUCHON à M. Philippe BAYOL, Mme Delphine BONNIN GERMAN à M. Benoit LASCOUX, Mme Marie-Line COINDAT à M. Eric CORREIA, M. Henri LECLERE à M. Christophe MOUTAUD, Mme Célia BOIRON à M. Alex AUCOUTURIER, Mme Corinne COMMERNAT à M. François BARNAUD, Mme Annie ZAPATA à M. Pierre AUGER

Étaient excusés : Mme Mireille FAYARD, M. Michel PASTY, Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mmes Olivia BOULANGER, Sylvie BOURDIER, M. Gilles BRUNATI, Mmes Véronique FERREIRA DE MATOS, Marie-Françoise FOURNIER, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mmes Corinne TONDUF, Véronique VADIC, MM. François VALLES

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 33

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 7

Nombre de membres excusés : 15

Nombre de membres absents : 0

Nombre de membres votants : 40

Secrétaire de séance : Mme Fabienne VALENT-GIRAUD

1- DIRECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GUERET : PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU

Rapporteur : M. Jean-Luc MARTIAL

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-34 et suivants, et les articles R 153-11 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Guéret approuvé par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2011 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Guéret pour favoriser l'accueil d'activités économiques sur le territoire de la commune.

Cette révision allégée porte sur la réduction d'une zone à vocation naturelle sur 2 secteurs proches et situés à proximité immédiate de la RN 145 (voir annexe) afin de permettre l'implantation d'activités artisanales et/ou commerciales. L'objectif est de reclasser ces 2 secteurs en zone UJ du PLU actuel, secteur à dominante d'activités économiques.

Considérant que ce projet de révision allégée du Plan Local de l'Urbanisme n'a pas pour conséquence de changer les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Considérant qu'en vertu de l'article L153-34 du code de l'urbanisme, les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la révision allégée du PLU avec enquête publique ;

Considérant qu'en application de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification devra être notifié aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L132.7 et L132.9 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **De prescrire la procédure de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Guéret ;**
- **De définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :**

Modalités d'informations :

- **Parution d'articles sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et de la Ville de Guéret.**
- **Mise à disposition du dossier de révision allégée en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture au public.**

Moyens offerts au public pour s'exprimer :

- **Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations écrites de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture au public.**

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée du projet de révision allégée de PLU. À l'issue de cette concertation, M. le Président de la Communauté d'Agglomération en présentera le bilan au Conseil Communautaire qui en délibérera, conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, et arrêtera le projet de PLU.

- **D'autoriser Monsieur le Président à rechercher un bureau d'études en urbanisme, à signer tout contrat de prestation de services et tous les actes nécessaires à l'étude et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la révision allégée n°1 du PLU.**

2- DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : M. François BARNAUD

2.1. ZONE D'ACTIVITES « LES GARGUETTES » SUR LA COMMUNE DE SAINT-FIEL : CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA SOCIETE « SCI 3L INVEST'IMMO » (DELIBERATION N°261/21)

3. Domaine et patrimoine 3.5- autres actes de gestion du domaine public

Lors du Conseil Communautaire du 15 avril 2021, il a été décidé de céder la parcelle cadastrée section AK n°43, située sur la zone industrielle « Les GARGUETTES » sur la commune de Saint-Fiel au prix de 15 € H.T. le m².

La surface cadastrale à céder s'élève à 14 875 m² au lieu de 14 873 m², ce qui correspond à un prix de vente de 223 125 € H.T.

Ce terrain viabilisé est situé rue du Cros.

L'activité qui serait installée est directement liée aux nombreux chantiers que la SCI réalise en Creuse (démolition et traitement des déchets inertes). Cette implantation sur Guéret permettrait de créer progressivement 10 emplois sur ce nouveau site.

Le service France domaine a estimé le 9 avril 2021, la valeur vénale de la parcelle à 12 € HT/m².

Il est rappelé que le prix de 15 euros HT/m² est proposé, et ce, pour les raisons suivantes :

La localisation attractive de la parcelle AK n° 43 par rapport à l'activité proposée par l'acquéreur ;

Sa viabilisation achevée ;

La phase de négociation avec l'entreprise réalisée par le Vice-Président en charge du développement économique, qui tient notamment compte des futures créations d'emploi.

Vu l'avis du service France Domaine en date du 9 avril 2021,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser M. le Président à vendre la parcelle cadastrée, section AK n° 43 au prix de 15 € le m² hors taxes, soit un montant total hors taxes de 223 125 € ; et**
- **d'autoriser M. le Vice-Président en charge du développement économique à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tous les actes liés à ce dossier.**

2.2. ZONE D'ACTIVITES « LES GARGUETTES » SUR LA COMMUNE DE GUERET: CESSION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN A LA SOCIETE « SCI DU VERNET » (DELIBERATION N°262/21)

3. *Domaine et Patrimoine* 3.5. *Autres actes de gestion du domaine public*

Lors du Conseil Communautaire du 11 mai 2021, il a été décidé de céder les parcelles cadastrées section AK n° 340 et AK n° 342, au prix de 8 €/HT/m², d'une superficie de 1075 m², sises 72 rue de Vernet à Guéret, soit un montant total de 8 600 € HT.

La surface cadastrale exacte à céder selon le document cadastral s'élève à 1073 m², ce qui correspond à un prix de vente de 8584 € H.T.

Le service France Domaine a estimé le 1^{er} décembre 2020, la valeur vénale de ces parcelles à 8 € HT/m².

En conséquence,

Vu l'avis du service France Domaine en date du 1^{er} décembre 2020,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser la cession à la SCI du VERNET des parcelles cadastrées, section AK n° 340 et 342, sises sur la commune de Guéret au prix de 8 € le m² hors taxes, soit un montant total de 8584 € H.T. et**
- **d'autoriser M. le Vice-Président en charge du développement économique à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tous les actes liés à ce dossier.**

3- DIRECTION DEVELOPPEMENT LOCAL COLLABORATIF

Rapporteur : M. Philippe PONSARD

3.1. MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE COOPERATION EUROPEENNE SUR LES ESPACES DE COWORKING EN MILIEU RURAL « COLABORA » (DELIBERATION N°263/21)

7. *Finances Locales -7.10 Divers*

Par délibération n°33/21 du 31 mars 2021, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité :

- approuvé la modification à la hausse du budget et du plan de financement du projet de coopération européenne « CoLabora ». Cette modification résulte de l'ajout de frais salariaux supplémentaires pour le poste de coworking manager dont les missions ont été prolongées en concordance avec la prolongation du projet de coopération jusqu'au 28/02/2022.
- autorisé M. le Président à déposer une demande d'avenant auprès du Pôle DATAR de la Région Nouvelle Aquitaine concernant l'arrêté attributif de subvention, pour la mise en œuvre du projet CoLabora au titre du programme Leader 2014-2020. Cette demande d'avenant visait à solliciter la revalorisation de la subvention régionale compte-tenu des frais salariaux supplémentaires à engager.
- autorisé M. le Président à déposer une demande d'avenant auprès de la Région Nouvelle Aquitaine (Sous-Direction Fonds européens et territoires, Service Mise en œuvre des mesures de développement rural) concernant la convention RLIM190319CR0740005 relative à l'attribution d'une aide du FEADER, PDR LIM 2014-2020, Mesure 19 Leader. Cette demande d'avenant visait à solliciter la revalorisation de la subvention européenne compte-tenu des frais salariaux supplémentaires à engager.

Le plan de financement présenté dans le cadre de ces demandes d'avenant était le suivant :

Financeurs	Montants proposés pour la période du 01/01/2019 au 28/02/2022 (3 ans et 2 mois)	%
Autofinancement : CA du Grand Guéret et CC Portes de la Creuse en Marche	23 212.90 €	20%
Région Nouvelle Aquitaine	23 923.24 €	20 %
Leader	68 928.36 €	60 %
TOTAL	116 064.50 €	100 %

Le Pôle DATAR de la Région Nouvelle Aquitaine a informé qu'il ne pourrait répondre favorablement à cette demande d'avenant dans la mesure où le financement initialement accordé est acté pour les années 2020 et 2021.

Dès lors, il est nécessaire de modifier le plan de financement du projet afin d'ôter la subvention demandée au Pôle DATAR de la Région Nouvelle Aquitaine et d'augmenter en conséquence la subvention Leader/FEADER.

L'autofinancement apporté par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche reste inchangé.

Le nouveau plan de financement se présente comme suit :

Financeurs	Montants modifiés proposés pour la période du 01/01/2019 au 28/02/2022 (3 ans et 2 mois)	%
Autofinancement : CA du Grand Guéret et CC Portes de la Creuse en Marche	23 212.90 €	20%
Leader	92 851.60 €	80 %
TOTAL	116 064.50 €	100 %

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le plan de financement modifié,
- d'autoriser M. le Président à déposer une demande d'avenant mise à jour auprès de la Région Nouvelle Aquitaine (Sous-Direction Fonds européens et territoires, Service Mise en œuvre des mesures de développement rural) concernant la convention RLIM190319CR0740005 relative à l'attribution d'une aide du FEADER, PDR LIM 2014-2020, Mesure 19 Leader,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

M. le Président : « Avez-vous des questions, demandes de précisions ? »

M. VIENNOIS : « Oui M. le Président. Simplement, s'assurer, puisque lorsqu'on l'avait voté, du fait que la Région devait nous accompagner à hauteur de 23 000 €. S'assurer disais-je, que dans le cadre du programme Leader, il n'y aura pas de difficulté au niveau de la prise en charge, par rapport à l'augmentation de la demande. »

M. PONSARD : « Non. Le principe a été accordé. Nous avons eu dernièrement, une programmation Leader avec les modifications. Il n'y a pas de souci ; c'est acté pour le programme Leader et on aura un financement ; c'est ce qui était normalement prévu. En général, sur le fonctionnement, c'est un financement à 80 % ; là, il était redescendu à 60 %, puisqu'il y avait une possibilité de financement de la Région. Donc, chaque fois qu'on peut aussi économiser sur Leader pour investir sur d'autres projets, on le fait. »

M. VIENNOIS : « Merci. »

M. le Président : « Y-a-t-il d'autres interventions ? Je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le plan de financement modifié,**
- **d'autoriser M. le Président à déposer une demande d'avenant mise à jour auprès de la Région Nouvelle Aquitaine (Sous-Direction Fonds européens et territoires, Service Mise en œuvre des mesures de développement rural) concernant la convention RLIM190319CR0740005 relative à l'attribution d'une aide du FEADER, PDR LIM 2014-2020, Mesure 19 Leader,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.**

ARRIVEE DE MME OLIVIA BOULANGER.

3.2. MODIFICATION DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT FEADER – LEADER 19.2 POUR LE POSTE COORDINATEUR NUMERIQUE EN CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE LOCALE DE DEVELOPPEMENT NUMERIQUE SUR LE TERRITOIRE PAYS DE GUERET (DELIBERATION N°264/21)
7. Finances Locales 7.10 Divers

Le 10 décembre 2020, le Conseil Communautaire a délibéré sur une demande de financement LEADER pour le poste de coordinateur numérique sur l'année 2021.

Le plan de financement se présentait comme suit :

2021	dépenses TTC (salaires chargés)	recettes	taux intervention LEADER	commentaires
coordonateur numérique de territoire année 2021 : 1 ETP	30 000,00 €	15 000,00 €	50%	taux plafonné à 50 % cf Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) 2014/2020
coûts structure (forfait 15% des salaires éligibles leader) permettant achat matériels et fournitures	4 500,00 €	2 250,00 €	50%	
total 2021	34 500,00 €	17 250,00 €	50%	intervention LEADER
		17 250,00 €	50%	autofinancement Communauté d'agglomération (inclus participation CCPCM)

Pour rappel, ce poste basé sur le site de la Quincaillerie met en œuvre des actions et des projets de médiation numérique : Piloter le développement de l'outil informatique et numérique, former les utilisateurs, faciliter l'accès aux contenus, développer des projets numériques en lien avec d'autres partenaires au sein du lieu (projets médias associatifs et collaboratifs, animations ateliers...). Facilitateur, il met en œuvre les actions visant à favoriser le repérage et la diffusion de contenus adaptés à différentes cibles : ateliers interactifs, sensibilisation aux usages des écrans, conception de contenu en ligne, communication sur les réseaux sociaux et le web...

Des interventions sont également programmées au tiers lieu Le Chais à Bonnat, dans le cadre du partenariat intercommunautaire.

Le poste est porté à l'échelle du territoire de projet « pays de Guéret ».

Le plan de financement doit être modifié suite à l'ajustement à la hausse des dépenses salariales :

2021	dépenses TTC (salaires chargés)	recettes	taux intervention	commentaires
coordonateur numérique de territoire année 2021 : 1 ETP	37 890.60 €	18 945,30 €	50%	SA.58995 Régime cadre exempté de notification relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023
coûts structure (forfait 15% des salaires éligibles leader) permettant achat matériels et fournitures	5 683.59 €	2 841.79 €	50%	
total 2021	43 574.19	21 787,09	50%	intervention LEADER
		21 787,10 €	50%	autofinancement Communauté d'agglo (inclus participation CCPCM)

M. PONSARD : « Je précise que sur le reste à charge, -je vous le rappelle, on travaille en collaboration étroite et en partenariat avec la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche- le reste à charge donc, est pris à 20 % par cette Com Com et à 80 % par l'Agglo. Ceci dit, ce n'est pas encore certain, mais il est fort probable que nous puissions avoir le complément manquant avec un financement Leader complémentaire. »

M. le Président : « D'accord. Y-a-t-il des demandes de précisions ? Oui, M. VIENNOIS ? »

M. VIENNOIS : « Je vous remercie. Je n'ai pas bien compris en fait, pourquoi cela avait augmenté ? Le poste animateur numérique est un poste équivalent temps plein qui était à 30 000 €. C'est bien cela ? Je voudrais juste comprendre pourquoi on passe alors à 37 000 € ? C'est-à-dire qu'une personne est revenue sur ce poste-là ? »

M. PONSARD : « Il s'agit d'une personne qui était en disponibilité, qui avait déjà ce poste-là, et avait travaillé avec le Conseil Départemental. Cette personne est revenue prendre son poste à partir du 1^{er} janvier de cette année. Donc, on l'a reprise effectivement sur le montant de son salaire, au moment où elle a pris sa disponibilité. »

M. VIENNOIS : « Mais alors, la différence entre les 30 000 € et les 37 000 €, cela correspond à quoi ? Je suis désolé, je ne comprends pas ? »

M. PONSARD : « La différence, cela correspond à l'expérience et à l'ancienneté qu'avait cet agent au sein de l'Agglo et notamment, sur un poste équivalent. »

M. VIENNOIS : « Il a donc repris ce poste ? »

M. PONSARD ; « Il a repris ce poste. »

M. VIENNOIS : « Et on ne pouvait pas, quand on a préparé le budget, envisager de mettre 37 800 € ? Parce que c'est quand même une énorme somme ! »

M. PONSARD : « Non, parce que l'estimation a été faite fin d'année 2020 et qu'on ne savait pas encore que cet agent reprendrait son poste en début d'année 2021. C'était une estimation. Souvent les estimations, on essaie de les faire plutôt à la hausse, pour éviter d'avoir des augmentations ; il arrive aussi que les estimations soient plutôt à la baisse par rapport à la réalité dans les réalisations. »

M. LECRIVAIN : « Dans le même contexte, une demande d'explication sur un document qui nous avait été fourni lors du séminaire du 1^{er} octobre. Il était inscrit : Baptiste RIDOUX en masse salariale de 64 500 € et dans la colonne de gauche on voyait que cet agent, c'était ½ ETP. Je sais que cela a posé question à plusieurs de mes collègues, donc je souhaiterais une explication ? »

M. PONSARD : « Baptiste RIDOUX, je vous le rappelle, est Directeur du service Développement Local Collaboratif ; il est à mi-temps sur la Quincaillerie et à mi-temps sur les autres actions et activités du Développement Local Collaboratif. En fait aujourd'hui à la Quincaillerie, en termes d'agents qui sont sur place, c'est 3 postes ½ et le ½ poste correspond à celui de Baptiste RIDOUX. »

M. LECRIVAIN : « D'accord, mais ma question précise est : est-ce que les 64 500 € correspondent aux demi ETP ? »

M. le Président : « Non. »

M. PONSARD : « Non. 64 500 € c'est le temps plein. Là, il est à mi-temps, donc cela concerne la moitié sur la Quincaillerie. »

M. LECRIVAIN : « D'accord, j'ai la réponse. Merci. »

M. le Président : « Oui, il faudrait peut-être qu'on regarde dans la forme de la présentation du document, car cela semble prêter à confusion. Il ne faut pas que cela induise en erreur. Il est clair qu'il y a eu un problème d'interprétation. Après sur le coût de fonctionnement total, on a le compte administratif et vous voyez qu'à la Quincaillerie, ce sont tous des postes subventionnés et aidés. »

M. VIENNOIS : « Je vous remercie. Cela fait écho à la précédente délibération. Puisque nos finances ne sont pas forcément mieux, pourquoi ne demande-t-on pas plus, à ce moment-là, à Leader ? On est limités à 50 % sur ce poste, qui va coûter en plus pour l'Agglo de Guéret environ 5 000 €. »

M. PONSARD : « Tout dépend des activités, je vous rappelle que Baptiste RIDOUX est... »

M. VIENNOIS : « Non, excusez-moi, je parle de ce poste-là, celui de la délibération en cours. »

M. PONSARD : « Par rapport aux 50 % précédents ? »

M. VIENNOIS : « Par rapport, puisque cela va coûter à l'Agglo 5 900 € nets en plus, au fait que la masse salariale doit être effectivement revue à la hausse et qu'il y a un financement Leader et une participation à 50 % ... »

M. PONSARD : « Par rapport à ce cadre, c'est ce qu'on a pu obtenir dans le cadre de Leader ; c'est par rapport à l'activité qui n'est pas forcément dans ce cadre-là, financée à

80 %. Encore une fois, je dis que même si aujourd'hui ce n'est pas acquis, on va normalement essayer de faire la démarche auprès de Leader, pour avoir un financement à 80 %. »

M. VIENNOIS : « Donc, qu'on soit clairs sur la demande de modification par rapport au coordinateur numérique. Je précise : dans la délibération que l'on est en train d'examiner, il y a une hausse à la charge de l'Agglo ... »

M. PONSARD : « Pour l'instant, on reste avec un financement de 50 %. »

M. VIENNOIS : « Pourquoi ne peut-on pas demander, à ce moment-là, comme dans la délibération précédente, une augmentation de l'intervention des fonds Leader ? »

M. PONSARD : « Parce que pour le moment, on ne peut pas le faire sur ce poste et par rapport à ce qui avait été décidé auparavant. Mais on ne désespère pas de pouvoir le faire. »

M. VIENNOIS : « Mais sur la délibération d'avant, on avait... »

M. PONSARD : « Non, j'entends bien, mais on est obligés aussi de respecter la procédure Leader qui est extrêmement complexe et d'un poste à l'autre cela peut... »

M. VIENNOIS : « Mais c'est pour cela que je voulais comprendre : c'était possible dans la délibération précédente d'augmenter (que Leader assume la défection de la Région), aussi, est-ce que là, sur cette délibération, on ne peut pas, comme sur la délibération précédente, demander que l'augmentation de la masse salariale pour l'Agglo soit prise en charge par Leader ? »

M. PONSARD : « Non, parce qu'aujourd'hui on n'a pas l'accord ... »

M. le Président : « Juste une précision : quand le dossier arrive en délibération, c'est qu'avant on a eu l'accord de Leader, dans les commissions, dans les CUC, dans tout ce qui se passe en amont... Le dossier doit être présenté à toutes ces instances et quand Leader dira : 'OK on peut monter à 80 %, à ce moment-là on modifiera la délibération'. Actuellement, on doit modifier le plan de financement (50% Leader) parce qu'on reprend un agent qui revient dans la collectivité, mais ensuite, cela n'empêche pas que Philippe PONSARD, va travailler pour qu'on arrive à obtenir 80 % de Leader. Peut-être qu'on aura à nouveau une autre délibération qui concerne le même poste, où là, on aura alors la chance de monter à 80% ? En partant du principe que la charge d'augmentation, comme cela a été dit, est partagée entre l'Agglo et la Com Com Portes de la Creuse en Marche. »

M. VIENNOIS : « Je suis d'accord ; pour l'Agglo c'est 5 900 €. Mais ne peut-on pas ce soir, demander davantage à Leader ? »

M. le Président : « C'est bien ce qu'a dit Philippe PONSARD. On va le faire, mais on n'a pas la réponse. »

M. PONSARD : « La démarche est entreprise, mais on ne peut pas délibérer ce soir, dans la mesure où je vous rappelle qu'au niveau de Leader, il y a un service instructeur qui dépend de la Région Nouvelle Aquitaine, et que sur les demandes que l'on fait, il faut qu'il y ait une instruction qui soit faite par les services de la Région, afin que l'on nous donne ou non, un accord par rapport à cette demande. Pour le moment, on n'a pas de confirmation. On a bon espoir de l'avoir, et c'est pour cela que ce soir, on présente cette délibération, parce que parfois, vous le savez, cela prend beaucoup plus de temps. Donc, là, on est obligés de partir au moins sur cette délibération, sachant que l'on fera probablement un avenant, je

l'espère favorable, pour qu'il y ait la différence prise en charge par Leader, de façon à ce que le reste à charge soit le même que ce qui avait été prévu. »

M. le Président : « Merci. Avez-vous d'autres questions ? Je mets au vote. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, Mme Olivia BOULANGER, MM. Guillaume VIENNOIS et Christophe MOUTAUD (2 voix avec le pouvoir de M. Henri LECLERE) déclarant s'abstenir,

décident :

- **d'approuver le plan de financement modificatif,**
- **de modifier la demande d'aide LEADER et de solliciter 21 787,09 € au lieu de 17 250 €.**

4- DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

4.1. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AVEC LA SOCIETE ENEDIS (DELIBERATION N°265/21)

3. Domaine et patrimoine 3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Dans le cadre de l'implantation de la centrale de parc photovoltaïque sur le parc industriel de Guéret et Saint-Fiel, la société ENEDIS sollicite l'occupation d'une parcelle de terrain d'une superficie de 15 m², situé au lieu-dit « Les Bregaires » faisant partie de l'unité foncière cadastrée section AD n° 204, d'une superficie totale de 12 031 m².

Le terrain est destiné à l'installation d'une armoire de coupure et de ses accessoires pour alimenter le réseau de distribution publique d'électricité. Ces installations font partie de la concession conclue entre le SDEC 23 et ENEDIS, et à ce titre seront entretenues et renouvelées par ENEDIS. Il est sollicité également un droit de passage pour faire passer les canalisations électriques et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens pour assurer l'alimentation.

Le projet de convention et le plan transmis par ENEDIS sont joints en annexe.

Vu les articles L 2125-1 et L 2122-1-3 1° du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée section AD n° 204, sise sur la commune de Guéret, telle que jointe en annexe,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention et tous les actes liés à ce dossier.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? Il s'agit de conventions type. »

M. LECRIVAIN : « Juste une observation. L'armoire de coupure doit être grande, pour occuper un terrain de 1ha20 ? C'était simplement une observation. »

M. le Président : « C'est 15 m². C'est indiqué sur le plan. »

M. LECRIVAIN : « D'accord. Je comprends mieux. »

M. le Président : « Oui, M. BAYOL me faisait la même remarque. La mise à disposition représente 15 m². C'est indiqué dans la convention, mais pas dans la note. Nous allons le

rajouter dans la délibération : il s'agit d'un terrain de 12 000 m², avec une mise à disposition de 15 m². Bien, sous réserve de cette précision, je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

4.2. CONTRAT RELATIF A LA MISE EN OEUVRE DE MOYENS DE DESSERTE DECENTRALISES NON CONNECTES AU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE AVEC LA SOCIETE ENEDIS (DELIBERATION N°266/21) 1.Commande publique 1.4 Autres Contrats

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Le réservoir d'eau situé à Pétabert sur la commune de PIONNAT alimente les communes d'Ajain et une partie de Glénic.

Afin d'alimenter en électricité en utilisant l'énergie radiative du soleil ce réservoir d'eau, ENEDIS avait auparavant conclu une convention avec le syndicat d'alimentation en eau potable de La Saunière. Ce dispositif s'insère dans le cadre de la convention de concession attribuée à EDF puis à ENEDIS pour la distribution publique d'électricité.

Suite au retrait de la Communauté d'Agglomération de ce syndicat, il a été proposé par ENEDIS de mettre à jour la précédente convention.

A cet effet, un contrat pour la mise en oeuvre de moyens de desserte décentralisés non connectés au réseau de distribution publique est proposé d'être signé entre la Communauté d'Agglomération et ENEDIS, pour l'alimentation de ce réservoir d'eau. Sa durée est d'un an renouvelable tacitement.

Le projet de ce contrat est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le contrat relatif à la mise en oeuvre de moyens de desserte décentralisés non connectés au réseau de distribution publique pour l'alimentation du réservoir d'eau de Pétabert, tel que joint en annexe,**
- **d'autoriser M. le Président à signer le contrat et tous les actes liés à ce dossier.**

4.3. PERIMETRE DE PROTECTION DES CAPTAGES : TARIFS DE VENTE DU BOIS (DELIBERATION N°267/21) 7. Finances Locales 7.10 Divers

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Les Périmètres de Protection Immédiats des captages « Maupuy aile Nord-Est » ont nécessité une intervention sur l'exploitation de l'ensemble des arbres (intervention faisant suite à l'invasion des arbres par les scolytes).

La coupe de ces arbres génère de ce fait, la commercialisation des bois, pour lesquels sont proposés les tarifs suivants :

Les tarifs sont établis suivant la qualité du bois le jour de sa vente :

Qualité 1 : moyenne à médiocre

Qualité 4 : bonne

Qualité du bois	Prix du Stère
1	24,00 €
2	26,00 €
3	29,00 €
4	31,00 €

Il est demandé au Conseil Communautaire, d'approuver ces tarifs pour l'année 2021, puisque cet abattage a été fait en cours d'année.

Pour donner quelques chiffres par rapport à cette opération qui a été menée avec l'ONF. Le coût total avec maîtrise d'œuvre comprise, avec les bûcherons, c'est environ 37 360 € et le prix de vente cumulé devrait rapporter 29 385 €, puisqu'il y a 1026 stères qui ont été mesurés. Concernant la mise en valeur de ces arbres, il y a des bois qui ont été achetés. »

M. le Président : « Merci. J'imagine qu'on est dans les prix du marché du bois ? »

M. VELGHE : « Tous les prix ont été donnés par l'ONF, donc il s'agit des prix pratiqués en général. »

M. le Président : « Y-a-t-il des questions, demandes de précisions ? Je mets au vote. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuvent ces tarifs pour l'année 2021.

5- DIRECTION DE L'INGENIERIE FINANCIERE ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur Eric BODEAU

5.1. Commande Publique

CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES DE LA CREUSE AVAL ET DE SES AFFLUENTS
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU VOLET
COMMUNICATION DE LA PHASE 5 DU CTMA CREUSE AVAL 2017-2021 (DELIBERATION N°268/21)
 1-Commande Publique 1.1 Marchés publics

Vu les compétences en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, de la Communauté de Communes Creuse Sud Ouest (CC CSO) et du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses Affluents (SIARCA) ;

Vu leur qualité de structures co-coordonnatrices du Contrat Milieux Aquatiques Creuse aval 2017-2021 ;

Vu leur projet commun de conception, impression et diffusion d'une lettre d'information faisant état du bilan du Contrat et de ses perspectives de reconduction en 2022 ;

Vu l'intérêt de réaliser une communication commune à l'échelle du périmètre du Contrat ;

Vu les règles de financement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région Nouvelle Aquitaine (actions de communication éligibles aux aides en fonction de l'échelle et de minimas).

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses Affluents (SIARCA) souhaitent mettre en œuvre ensemble, le volet communication de la phase 5 du CTMA Creuse Aval en cours, via la signature d'une convention de groupement de commande. Cette convention (jointe en annexe) a pour objet de définir les modalités de

mises en œuvre de l'opération dont la répartition des missions et charges financières qui incombent à chacune des trois structures citées ci-avant.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret assurera la coordination de cette opération. Elle mènera toute la procédure de passation et d'exécution des marchés nécessaires à la mise en œuvre de cette action conception, impression et diffusion d'une lettre d'information au nom et pour le compte des autres membres du groupement. De même, elle sollicitera les demandes de financement auprès des partenaires du Contrat.

Par conséquent, la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses Affluents délèguent l'exécution de cette opération à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. Toutefois, ils soutiendront administrativement, techniquement et financièrement cette dernière pour la mise en œuvre des actions correspondantes. D'un point de vue administratif, le montage des marchés afférents feront l'objet d'un accompagnement. D'un point de vue technique, la constitution des cahiers de charges sera réalisée conjointement par l'ensemble des parties. D'un point de vue financier, la participation sera répartie en fonction des pourcentages précisés dans le tableau ci-dessous.

Le coût de l'opération est estimé à 7 200 € TTC. Les financements sollicités seront à hauteur de 50 % auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et 20 % auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine.

	Montant estimatif (phase 5 du CTMA Creuse Aval)	Part en pourcentages = clé de répartition
CAGG	3 000 € TTC	42 %
SIARCA	1 800 € TTC	25 %
CC CSO	2 400 € TTC	33 %
TOTAL	7 200 € TTC	100 %

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de constituer un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses Affluents pour la mise en œuvre du volet communication de la phase 5 du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Creuse Aval (2017-2021),**
- **d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe, définissant les modalités de fonctionnement,**
- **d'autoriser M. le Président à signer cette convention, ainsi que tous documents liés à l'aboutissement de ce projet et à son exécution ;**
- **d'autoriser M. le Président à procéder, dans les limites définies par la convention de groupement, à la préparation, la passation et l'exécution des marchés. Cette consultation sera lancée dans le cadre de la procédure Adaptée ;**

En cas d'infructuosité ou de déclaration sans suite, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est autorisée à relancer la consultation selon les modalités prévues par la réglementation applicable en matière de Commande Publique.

- **d'autoriser M. le Président à signer :**
 - **pour le compte des membres de ce groupement : les marchés et tous documents s'y afférant et tous documents liés à l'exécution des marchés.**
- **d'inscrire au budget correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.**

5.2. Finances

Rapporteur : Monsieur Eric BODEAU

5.2.1. BUDGET PREVISIONNEL 2022 : AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE (DELIBERATION N°269/21) 7. Finances Locales 7.1 Décisions budgétaires

Lors de la clôture 2021, la Communauté d'Agglomération inscrira en restes à réaliser – à reporter en 2022 – les crédits d'investissement prévus au budget 2021, engagés juridiquement et comptablement, mais non mandatés.

Néanmoins, en complément des restes à réaliser 2021 reportés sur 2022, l'impératif de continuité de service suppose de pouvoir disposer de crédits d'investissement suffisants pour assurer les opérations d'investissement de la collectivité dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2022.

En application des dispositions prévues à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- **sur autorisation de l'organe délibérant**, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent** (hors remboursement de la dette).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement au titre des opérations 2022 dans les limites suivantes :

• Budget principal :

	BP 2021	25% des crédits 2021
Chapitre 20-Immobilisations incorporelles	75 600,00 €	18 900,00 €
Chapitre 204-Subventions d'équipements versées	645 493,39 €	161 373,35 €
Chapitre 21 -Immobilisations corporelles	483 357,30 €	120 839,33 €
Chapitre 23-Immobilisations en cours	931 313,54 €	232 828,39 €

• Budget annexe Immobilier Entreprises :

	BP 2021	25% des crédits 2021
Chapitre 20		- €
Chapitre 21	36 930,00 €	9 232,50 €
Chapitre 23	67 826,00 €	16 956,50 €

- **Budget annexe Parc Animalier :**

	BP 2021	25% des crédits 2021
Chapitre 20	1 500,00 €	375,00 €
Chapitre 21		- €
Chapitre 23	60 000,00 €	15 000,00 €

- **Budget annexe SPANC :**

	BP 2021	25% des crédits 2021
Chapitre 21	11 368,50 €	2 842,13 €

- **Budget annexe Transport :**

	BP 2021	25% des crédits 2021
Chapitre 20	15 000,00 €	3 750,00 €
Chapitre 21	15 000,00 €	3 750,00 €
Chapitre 23	42 000,00 €	10 500,00 €

- **Budget annexe Equipements et sites divers :**

	BP 2021	25% des crédits 2021
Chapitre 20	5 500,00 €	1 375,00 €
Chapitre 21	25 000,00 €	6 250,00 €

- **Budget annexe Eau Potable en Régie :**

	BP 2021	25% des crédits 2021
Chapitre 20	53 000,00 €	13 250,00 €
Chapitre 21	80 000,00 €	20 000,00 €
Chapitre 23	2 495 240,23 €	623 810,06 €

- **Budget annexe Eau Potable en DSP :**

	BP 2021	25% des crédits 2021
Chapitre 20	230 000,00 €	57 500,00 €
Chapitre 21	25 000,00 €	6 250,00 €
Chapitre 23	659 465,91 €	164 866,48 €

- **Budget annexe Assainissement collectif en Régie :**

	BP 2021	25% des crédits 2021
Chapitre 20	58 500,00 €	14 625,00 €
Chapitre 21	5 000,00 €	1 250,00 €
Chapitre 23	1 267 866,89 €	316 966,72 €

- **Budget annexe Assainissement collectif en DSP :**

	BP 2021	25% des crédits 2021
Chapitre 20	105 000,00 €	26 250,00 €
Chapitre 21	5 000,00 €	1 250,00 €
Chapitre 23	530 802,88 €	132 700,72 €

• **Budget annexe Eaux pluviales urbaines :**

	BP 2021	25% des crédits 2021
Chapitre 20		- €
Chapitre 21		- €
Chapitre 23		- €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits indiqués ci-dessus, pour chacun des chapitres, par budget,**
- **de préciser que les crédits correspondants seront intégrés au budget primitif 2022.**

5.2.2. FONDS DE CONCOURS 2021 (DELIBERATION N°270/21)

7. Finances 7.8 Fonds de Concours

La pratique des fonds de concours est prévue à l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Le fonds de concours à destination des communes du territoire a été institué suite au versement au profit de la Communauté d'Agglomération du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Le 20 décembre 2012, un règlement d'attribution des fonds de concours a donc été présenté et validé par le Conseil Communautaire pour une application dès 2013.

Les dispositions du Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération prévoient que :

- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré par la Commune. Cette condition restrictive, implique que le total des fonds de concours reçus soit au plus, égal à la part financée par le bénéficiaire du fonds de concours.
- La commune peut solliciter un fond de concours auprès de l'EPCI limité à 15 000 € par opération d'équipement.

L'enveloppe destinée au fonds de concours s'élève à 100 000 € pour l'année 2021.

S'agissant de la répartition des financements des projets, il convient de rappeler que le principe est l'interdiction des financements croisés et que l'EPCI est régi par le principe de la spécialité décliné en :

- Spécialité territoriale : intervention limitée à son périmètre,
- Spécialité fonctionnelle : intervention dans le champ des compétences qui ont été transférées soit par la loi, soit par les communes membres.

Ce principe de spécialité se combine avec le principe d'exclusivité : les communes dessaisies des compétences transférées à l'EPCI ne peuvent plus les exercer. Le budget des communes membres ne peut donc pas comporter de dépenses ou de recettes relatives à l'exercice des compétences qui ont été transférées à la Communauté d'Agglomération.

Le versement de fonds de concours de la Communauté d'Agglomération à ses communes membres est néanmoins admis (cf art L.5216-VI du CGCT énuméré ci-dessus). Il n'est autorisé

que pour les groupements à fiscalité propre, telle la Communauté d'Agglomération, et doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement :

- Equipement de structure ou infrastructure ;
- Construction / réhabilitation ;
- Acquisition de bâtiment (ou de terrain si celui-ci a vocation à voir l'implantation d'une construction) ;
- Etudes suivies de réalisation ;
- Matériels et mobiliers :
 - o dont informatiques ;
 - o dont mis en commun à l'échelle du territoire.

Dans le cadre de ce dispositif, les communes de Saint Sulpice le Guérétois et Anzême ont déposé les demandes suivantes :

Commune	Projet	Montant proposé
SAINT SULPICE LE GUERETOIS	Achat d'un microtracteur, comprenant un chargeur et une benne multi-service ainsi qu'un broyeur	15 000.00 €
ANZEME	Aménagement d'un espace dédié aux camping-cars	15 000.00 €
<u>TOTAL CUMULE DES SOLLICITATIONS</u>		<u>30 000.00 €</u>

Dans ces conditions, après avis favorable des membres présents à la Commission Finances, en date du 20 octobre 2021,

« Petite précision, hormis mon vote, je n'ai pas pris part à ce vote compte tenu que ma commune est concernée.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer les fonds de concours, tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'attribution des fonds de concours avec les Communes de St Sulpice le Guérétois et d'Anzême; et
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vous avez également en annexe le récapitulatif des demandes de fonds de concours pour l'année 2021 ; je souligne simplement que nous serons pour 2021 à la somme de 71 964,66 € sur 100 000 €. »

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, M. Eric BODEAU et Mme Viviane DUPEUX ne participant pas au vote, adoptent le dossier.

5.2.3. CREANCES ETEINTES 2021 (DELIBERATION N°271/21)

7. Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

Les comptables publics ont en charge le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Ils sont seuls habilités à manier les fonds appartenant à ces collectivités et à recouvrer leurs recettes à l'exception des régies de recettes et d'avances.

L'irrecouvrabilité peut être, soit temporaire (admission en non valeur) ou définitive (créance éteinte).

L'irrecouvrabilité d'une créance éteinte résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Les créances en cause étant de droit annulées par décision du juge, l'assemblée délibérante ne peut s'opposer à leur exécution. Le fait de prononcer des admissions en non-valeur dans ce cadre n'est qu'une constatation de la décision judiciaire et de sa transmission budgétaire et comptable.

Cette mesure d'ordre budgétaire et comptable, qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge comptable des créances irrécouvrables, relève de la compétence de l'Assemblée délibérante et précise le, ou les montants admis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Comptable M14 et M49,

Vu les demandes pour « insuffisance d'actif » présentées par Monsieur Le Comptable Public de Guéret, comptable de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont il n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que celles-ci s'imposent à la collectivité créancière et s'opposent à toute action en recouvrement par le comptable public,

Considérant qu'une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière qui doit être constatée par l'assemblée délibérante,

Considérant que cette situation résulte des trois cas suivants :

- Lors du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article L.643-11 du code de commerce) ;
- lors du prononcé de la décision du jugement du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L.332-5 du code de la consommation) ;
- lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L.332-9 du code de la consommation).

Considérant que pour la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, les créances éteintes présentées en 2021 par le comptable public s'élèvent à la somme de 24 811.60 € se décomposant comme suit et telles que jointes en annexe:

- pour le budget principal :
 - Article 6542 => 1 pièce pour un montant de 109.40 €
- Pour le budget annexe Immobilier d'entreprises :
 - Article 6542 => 3 pièces pour un montant de 24 680.78 €
- Pour le budget annexe Assainissement Régie :
 - Article 6542 => 1 pièce pour un montant de 21.42 €

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'accéder à la demande de Monsieur le Comptable public et d'approuver les dettes concernées en créances éteintes, telles qu'annexées à la présente délibération ;
- d'approuver leurs imputations au compte 6542 ;
- que les crédits nécessaires soient inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants sur les différents budgets impactés, et
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. BODEAU : « Vous avez donc en annexe, toutes ces créances avec les sommes, les dates, les années et l'origine de leur extinction au Tribunal d'Instance de Guéret, au Tribunal de commerce de Limoges, Tribunal d'Instance de Brive, etc. »

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. LECRIVAIN : « Une demande de précision. Je vois par exemple, concernant la SARL La Fournaise, pour les années 2016 à 2018 : impayés de 18 000 €. On peut avoir des explications ? »

M. BODEAU : « Tout simplement, je vais donner cette explication d'autant plus aisément qu'il s'agit de la boulangerie qu'il y avait dans ma commune : le gérant a fait faillite, il a été dans l'incapacité de payer ses loyers. Loyers dus à la Communauté d'Agglomération, puisque le bâtiment avait été racheté par cette dernière, et avait installé au titre du développement économique cette boulangerie à St-Sulpice-le-Guérétois. Jamais nous n'avons pu recouvrer les loyers pour un montant de 18 747,42 €. Comme en plus, l'activité a cessé, puisque la boulangerie a brûlé, le Tribunal de Commerce de Guéret a tout simplement statué sur la liquidation et le non recouvrement. »

M. VIENNOIS : « C'est sur 3 ans, aussi du coup, est-ce qu'on ne pouvait pas faire un peu plus attention sur cette société ? A priori il n'y a rien à redire, mais peut-être, faire un peu plus attention et essayer de suivre quand il y a des baux commerciaux, parce que cela porte quand même sur 3 ans de loyers impayés ! Il existe des procédures de sauvegarde ou de saisie du Tribunal de Commerce, quand on voit qu'au bout de 6 ou 8 mois, les loyers commerciaux ne sont pas payés. C'est peut-être une proposition à faire dans le suivi des baux que l'on peut avoir. »

M. BODEAU : « Une simple précision : nous, nous mandatons, mais n'oublions pas qu'une fois que nous avons mandaté, nous n'avons plus aucun pouvoir de recouvrement, puisque c'est le comptable de Guéret qui engage toutes les procédures. Donc là, effectivement, nous, on peut avoir un suivi et essayer de rencontrer le commerçant en difficulté sur les recouvrements, mais de toute façon, c'est le comptable qui a totalement la main et nous n'avons absolument aucune possibilité et aucun levier pour faire rentrer ces recettes. »

M. VIENNOIS : « Oui, mais le bail est bien établi entre la Communauté d'Agglomération et là, en l'espèce, la SARL La Fournaise ? »

M. BODEAU : « Oui, tout à fait, mais ... »

M. VIENNOIS : « C'est ce que je disais, c'est peut être sur la résiliation du bail pour non-paiement des loyers, qu'il convient d'anticiper pour éviter que l'on se retrouve avec 3 ans d'arriérés... »

M. le Président : « Oui d'accord. On a mis en place des tableaux de bord de suivi de tous ceux qui doivent nous payer et on améliore ainsi les choses ; mais parfois ce n'est pas aussi simple. Il y a des sociétés avec qui on a rompu des baux, parce qu'elles ne payaient pas ; c'est déjà arrivé. Là-dessus en effet, la démarche n'a pas été faite et l'entreprise La Fournaise a brûlé, comme l'a rappelé le maire de la commune. Ensuite, cela a été terminé. On suit les dossiers, mais là, on n'a pas la main. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de précisions, des questions ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

5.2.4. CREATION D'UN COMPTE 515 DES BUDGETS ANNEXES SOUMIS A L'INSTRUCTION CODIFICATRICE M49 OU M43 (DELIBERATION N°272/21)

7. Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

La gestion directe de services publics à caractère industriel et commercial par une collectivité territoriale ou un groupement nécessite la création d'une régie dotée, soit de la seule autonomie financière, soit de la personnalité morale de l'autonomie financière (cf article L1412-1 du CGCT).

Le suivi de tels services dans les budgets annexes reliés au budget principal par le compte 451 n'est pas autorisé pour toutes les communes et EPCI gérant leurs SPIC directement.

Dans le cadre d'une démarche de régularisation de SPIC (Service Public à Caractère Industriel et Commercial), il convient que ces budgets soient dotés d'une autonomie financière. Une délibération n'est pas nécessaire dès lors que l'article L.1412-1 du CGCT s'impose de plein droit à la collectivité.

Compte tenu de ces conditions, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte de la création d'un compte 515 pour les budgets annexes suivants :

- un budget annexe M49 dédié à l'exercice de la compétence EAU POTABLE par DELEGATION DE SERVICE PUBLIC, intitulé « budget annexe eau potable en délégation » ;
- un budget annexe M49 dédié à l'exercice de la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF par DELEGATION DE SERVICE PUBLIC, intitulé « budget annexe assainissement collectif en délégation »,
- un budget annexe M49 à l'exercice de la compétence SPANC, intitulé « SPANC »,
- un budget annexe M43 à l'exercice de la compétence Transports Publics, intitulé « Transports Publics ».

Afin d'assurer le fonctionnement des services et des compétences en attente de l'émission des facturations, il convient de souscrire 4 lignes de trésorerie, pour les différents budgets mentionnés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **prennent acte de la création d'un compte 515 pour les budgets gérés en M49 et M43 au plus tard le 15 décembre, dans les conditions exposées ci-dessus ;**
- **autorisent Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour la souscription des Lignes de Trésorerie.**

5.2.5. DECISIONS MODIFICATIVES

Le principe d'UNITE applicable aux budgets locaux prévoit la possibilité d'ajuster tout au long de l'année les prévisions budgétaires initiales, par le biais de décisions modificatives. Ces décisions modificatives restent soumises aux mêmes conditions de vote que le budget primitif, eu égard au principe de parallélisme des formes.

- BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°3 - 2021 (DELIBERATION N°273/21)
7. Finances locales -7.1 Décisions budgétaires)

La décision modificative n°3 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général 2 077.00 €

Inscription nouveaux crédits

- Prestation EKSAE DOCLINK import de chorus 1 188.00 €
- Documentation technique Finances Le Moniteur383.00 €
- Ajustement des crédits correspondant à la Taxe Foncière
des bâtiments de la CAGG..... - 1 888.00 €
- Adhésion IDEAL connaissance développement économique (budget ZA) 1 694.00 €
- Réception pour lancement du programme national
« Pouvoir d'agir en Tiers-Lieux »700.00 €

Chapitre 012 – Charges du personnel assimilé - 8 204.00 €

- Bascule de crédits au chapitre 21 pour acquisition de PC portable pour la mise en place
du télétravail- 6 510.00 €
- Bascule de crédits au chapitre 011 pour adhésion Idéal connaissance.....- 1 694.00 €

Chapitre 022 – Dépenses imprévues - 4 195.00 €

- Crédits nécessaires pour couvrir les nouveaux besoins au chapitre 67 - 500.00 €
- Crédits nécessaires pour couvrir les nouveaux besoins au chapitre 011 - 383.00 €
- Crédits nécessaires pour couvrir les nouveaux besoins au chapitre 023 - 3 312.00 €

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles.....500.00 €

- nouveaux besoins – annulation de titre sur exercice antérieur500.00 €

Chapitre 023 – Virement à l'investissement 9 822.00 €

- Virement pour acquisition de matériel informatique 9 822.00 €

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

NEANT

■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2021	DM N°3	Crédits 2021	Chapitres		BP 2021	DM N°3	Crédits 2021
011	Charges à caractère général	2 569 817,61 €	2 077,00 €	2 571 894,61 €	002	Excédents antérieurs reportés	2 987 210,44 €		2 987 210,44 €
012	Charges de personnels et assimilées	6 252 280,00 €	8 204,00 €	6 244 076,00 €	013	Atténuation de charges	5 310,45 €		5 310,45 €
014	Atténuation de produits	4 891 828,57 €		4 891 828,57 €	70	Produits des services	880 025,85 €		880 025,85 €
65	Autres charges de gestion courante	5 540 456,36 €		5 540 456,36 €	73	Impôts et taxes	14 963 782,01 €		14 963 782,01 €
66	Charges financières	123 100,00 €		123 100,00 €	74	Dotations et participations	4 021 867,98 €		4 021 867,98 €
67	Charges exceptionnelles	1 516 498,38 €	500,00 €	1 516 998,38 €	75	Autres produits de gestion courante	377 542,56 €		377 542,56 €
68	Dotations aux provisions	12 218,54 €		12 218,54 €	76	Produits financiers	- €		- €
022	Dépenses imprévues	48 788,32 €	4 195,00 €	44 593,32 €	77	Produits exceptionnels	122 275,77 €		122 275,77 €
		- €		- €	78	Reprise sur provisions	- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		20 954 987,78 €	- 9 822,00 €	20 945 165,78 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		23 358 015,06 €		23 358 015,06 €
023	Virement à l'investissement	1 567 027,28 €	9 822,00 €	1 576 849,28 €			- €		- €
042	Transferts entre sections	836 000,00 €		836 000,00 €	042	Transferts entre sections	- €		- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		2 403 027,28 €	9 822,00 €	2 412 849,28 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €		- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		23 358 015,06 €	- €	23 358 015,06 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		23 358 015,06 €		23 358 015,06 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 21 Immobilisations corporelles..... 9 822.00 €

- Acquisition de matériel informatique mise en place du télétravail 6 510.00 €
- Acquisition tablette gîtes 612.00 €
- Acquisition imprimante tourisme 700.00 €
- Acquisition matériel informatique 2 000.00 €

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 021 – Virement du fonctionnement 9 822.00 €

- Virement pour nouveaux investissements..... 9 822.00 €

■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2021	DM N°3	Crédits 2021	Chapitres		BP 2021	DM N°3	Crédits 2021
001	Déficits antérieurs reportés	62 938,11 €		62 938,11 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €		- €
16	Emprunts et dettes	895 649,48 €		895 649,48 €	10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	200 000,00 €		200 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	163 554,51 €		163 554,51 €	13	Subventions d'investissement	992 718,97 €		992 718,97 €
204	Subventions d'équipement	812 821,14 €		812 821,14 €	16	Emprunts à mobiliser	6 800,00 €		6 800,00 €
21	Immobilisations corporelles	561 080,31 €	9 822,00 €	570 902,31 €	23	Immobilisation en cours	82 891,97 €		82 891,97 €
23	Immobilisations en cours	1 152 550,11 €		1 152 550,11 €	27	Remboursement prêts (rembours vente Z)	196 648,53 €		196 648,53 €
26	Participation créances rattachées à des participations	5 000,00 €		5 000,00 €			- €		- €
27	Immobilisations financières (avances rembours ECOVILL et ZA)	228 493,09 €		228 493,09 €			- €		- €
		- €		- €			- €		- €
4581	Opérations pour le compte de tiers	- €		- €	4582	Opérations pour le compte de tiers	- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		3 882 086,75 €	9 822,00 €	3 891 908,75 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		1 479 059,47 €		1 479 059,47 €
		- €		- €	021	Virement du fonctionnement	1 567 027,28 €	9 822,00 €	1 576 849,28 €
040	Transferts entre sections	- €		- €	040	Transferts entre sections	836 000,00 €		836 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	- €		- €	041	Opérations patrimoniales	- €		- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		2 403 027,28 €	9 822,00 €	2 412 849,28 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 882 086,75 €	9 822,00 €	3 891 908,75 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 882 086,75 €	9 822,00 €	3 891 908,75 €

Vu l'avis favorable des membres présents à la Commission Finances, en date du 20 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**
- **de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

BUDGET ANNEXE – IMMOBILIER ENTREPRISES - DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2021 (DELIBERATION N°274/21) 7. Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

Le principe d'UNITE applicable aux budgets locaux prévoit la possibilité d'ajuster tout au long de l'année les prévisions budgétaires initiales, par le biais de décisions modificatives. Ces décisions modificatives restent soumises aux mêmes conditions de vote que le budget primitif, eu égard au principe de parallélisme des formes.

La décision modificative n°2 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général 30 730.00 €
- 63512 – Ajustement des crédits Taxe Foncière 30 730.00 €

Chapitre 66 – Charges financières - 908.69 €
- Transfert des crédits au chapitre 011 afin de couvrir les nouveaux besoins..... - 908.69 €

Chapitre 022 – Dépenses imprévues..... - 402.17 €

- Transfert des crédits au chapitre 011 afin de couvrir les nouveaux besoins - 402.17 €

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT**Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :..... 29 419.14 €**

- Ajustement des recettes liées à la refacturation de la Taxe Foncière..... 29 419.14 €

■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2021	DM N°2	Crédits 2021	Chapitres		BP 2021	DM N°2	Crédits 2021
011	Charges à caractère général	301 723,00 €	30 730,00 €	332 453,00 €	002	Excédents antérieurs reportés	- €		- €
012	Charges de personnels et assimilées	137 070,00 €		137 070,00 €	013	Atténuation de charges	- €		- €
65	Autres charges de gestion courante	1 814 297,60 €		1 814 297,60 €	70	Produits des services	20 210,72 €		20 210,72 €
66	Charges financières	55 317,88 €	- 908,69 €	54 409,19 €	74	Dotations et participations	- €		- €
67	Charges exceptionnelles	90 852,70 €		90 852,70 €	75	Autres produits de gestion courante	527 057,60 €	29 419,14 €	556 476,74 €
68	Dotations aux provisions	2 782,12 €		2 782,12 €	77	Produits exceptionnels	525 491,37 €		525 491,37 €
022	Dépenses imprévues	402,17 €	- 402,17 €	- €	78	Reprise sur amortissement et provisions	1 710 685,78 €		1 710 685,78 €
TOTAL OPERATIONS REELLES		2 402 445,47 €	29 419,14 €	2 431 864,61 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		2 783 445,47 €	29 419,14 €	2 812 864,61 €
023	Virement à l'investissement	291 000,00 €		291 000,00 €			- €		- €
042	Transferts entre sections	90 000,00 €		90 000,00 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		381 000,00 €	- €	381 000,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		2 783 445,47 €	29 419,14 €	2 812 864,61 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		2 783 445,47 €	29 419,14 €	2 812 864,61 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE**

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2021	DM N°2	Crédits 2021	Chapitres		BP 2021	DM N°2	Crédits 2021
001	Déficits antérieurs reportés	202 298,99 €		202 298,99 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €		- €
16	Emprunts et dettes	291 000,00 €		291 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	211 794,68 €		211 794,68 €
20	Immobilisations corporelles	- €		- €	13	Subventions d'investissement	14 756,00 €		14 756,00 €
21	Immobilisations corporelles	41 484,69 €		41 484,69 €	16	Emprunts et dettes	- €		- €
23	Immobilisations en cours	72 767,00 €		72 767,00 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		607 550,68 €		607 550,68 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		226 550,68 €		226 550,68 €
		- €		- €	021	Virement du fonctionnement	291 000,00 €		291 000,00 €
		- €		- €	040	Transferts entre sections	90 000,00 €		90 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €		- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		381 000,00 €		381 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		607 550,68 €		607 550,68 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		607 550,68 €		607 550,68 €

Vu l'avis favorable des membres présents à la Commission Finances, en date du 20 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**
- **de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

BUDGET ANNEXE – EQUIPEMENTS ET SITES DIVERS - DECISION MODIFICATIVE N°1 – 2021
 (DELIBERATION N°275/21) 7. Finances Locales 7.1 Décisions budgétaires

La décision modificative n°1 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général 1 000.00 €

- 63512 – Ajustement des crédits Taxe Foncière 4 326.00 €
- 615221 – Transfert de crédits au 63512 pour nouveaux besoins - 1 000.00 €
- 62875 – Transfert de crédits au 63512 pour nouveaux besoins..... - 2 326.00 €

Chapitre 66 – Charges financières - 1 000.00 €

- Transfert des crédits au chapitre 011 afin de couvrir les nouveaux besoins..... - 1 000.00 €

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

NEANT

■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2021	DM N°1	Crédits 2021	Chapitres		BP 2021	DM N°1	Crédits 2021
011	Charges à caractère général	162 130,00 €	1 000,00 €	162 130,00 €	002	Excédents antérieurs reportés	- €		- €
012	Charges de personnels et assimilées	- €		- €	013	Atténuation de charges	- €		- €
65	Autres charges de gestion courante	- €		- €	70	Produits des services	181 300,00 €		181 300,00 €
66	Charges financières	18 600,00 €	- 1 000,00 €	18 600,00 €	74	Dotations et participations	- €		- €
67	Charges exceptionnelles	- €		- €	75	Autres produits de gestion courante	600,00 €		600,00 €
68	Dotations aux provisions	- €		- €	77	Produits exceptionnels	102 330,00 €		102 330,00 €
TOTAL OPERATIONS REELLES		180 730,00 €	- €	180 730,00 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		284 230,00 €	- €	284 230,00 €
023	Virement à l'investissement	99 200,00 €		99 200,00 €			- €		- €
042	Transferts entre sections	4 300,00 €		4 300,00 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		103 500,00 €	- €	103 500,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		284 230,00 €	- €	284 230,00 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		284 230,00 €	- €	284 230,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2021	DM N°1	Crédits 2021	Chapitres		BP 2021	DM N°1	Crédits 2021
001	Déficits antérieurs reportés	138 325,14 €		138 325,14 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €		- €
16	Emprunts et dettes	73 000,00 €		73 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves c/1068	138 325,14 €		138 325,14 €
20	Immobilisations corporelles	- €		- €	13	Subventions d'investissement	- €		- €
21	Immobilisations corporelles	5 500,00 €		5 500,00 €	16	Emprunts et dettes	- €		- €
23	Immobilisations en cours	25 000,00 €		25 000,00 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		241 825,14 €	- €	241 825,14 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		138 325,14 €	- €	138 325,14 €
		- €		- €	021	Virement du fonctionnement	99 200,00 €		99 200,00 €
		- €		- €	040	Transferts entre sections	4 300,00 €		4 300,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		103 500,00 €	- €	103 500,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		241 825,14 €	- €	241 825,14 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		241 825,14 €	- €	241 825,14 €

Vu l'avis favorable des membres présents à la Commission Finances, en date du 20 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**
- **de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

BUDGET ANNEXE – EAU POTABLE DELEGATION -DECISION MODIFICATIVE N°3 - 2021
(DELIBERATION N°276/21) 7. Finances Locales 7.1 Décisions Budgétaires

La décision modificative n°3 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre 011 – Charges à caractère général 329.00 €
- Ajustement des crédits au 63512 - Taxe Foncière329.00 €

Chapitre 022 – Dépenses imprévues..... - 329.00 €
- Bascule des crédits au chapitre 011 pour nouveaux besoins - 329.00 €

■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'EXPLOITATION							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres		BP 2021	DM N°3	Crédits 2021	Chapitres		Crédits 2021
011	Charges à caractère général	159 384,69 €	329,00 €	159 713,69 €	002	Résultat d'exploitation reporté	343 234,91 €
012	Charges de personnels et assimilées	49 569,00 €		49 569,00 €	013	Atténuation de charges	- €
014	Atténuations de produits	- €		- €	70	Prestations de services	800 000,00 €
022	Dépenses imprévues	14 915,31 €	- 329,00 €	14 586,31 €	73	Produits issus de la fiscalité	- €
65	Autres charges de gestion courante	- €		- €	74	Subventions d'exploitation	- €
66	Charges financières	37 100,00 €		37 100,00 €	75	Autres produits de gestion courante	- €
67	Charges exceptionnelles	54 334,36 €		54 334,36 €	77	Produits exceptionnels	- €
68	Dotations aux provisions	- €		- €	78	Reprises sur provisions	- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		169 685,80 €	- €	169 685,80 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		1 143 234,91 €
023	Virement à l'investissement	434 170,51 €		434 170,51 €			- €
042	Transferts entre sections	430 000,00 €		430 000,00 €	042	Transferts entre sections	36 238,96 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		1 009 788,07 €	- €	1 009 788,07 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		36 238,96 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		1 179 473,87 €	- €	1 179 473,87 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		1 179 473,87 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

NEANT

■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres		BP 2021	DM N°3	Crédits 2021	Chapitres		Crédits 2021
001	Déficits antérieurs reportés	258 861,23 €		258 861,23 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €
020	Dépenses imprévues	- €		- €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	424 308,36 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	- €		- €	16	Emprunts et dettes	- €
16	Emprunts et dettes	162 000,00 €		162 000,00 €	13	Subvention d'investissement	194 200,00 €
20	Immobilisations incorporelles	230 000,00 €		230 000,00 €	27	Autres immobilisations financières	- €
21	Immobilisations corporelles	25 000,00 €		25 000,00 €			- €
23	Immobilisations en cours	770 578,68 €		770 578,68 €			- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		1 446 439,91 €		1 446 439,91 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		618 508,36 €
		- €		- €	021	Virement du fonctionnement	434 170,51 €
040	Transferts entre sections	36 238,96 €		36 238,96 €	040	Transferts entre sections	430 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		36 238,96 €		36 238,96 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		864 170,51 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 482 678,87 €		1 482 678,87 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 482 678,87 €

Vu l'avis favorable des membres présents à la Commission Finances, en date du 20 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

➤ d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et

➤ de charger Monsieur le Président de leur exécution.

- BUDGET ANNEXE – TRANSPORTS PUBLICS DECISION MODIFICATIVE N°3 - 2021
(DELIBERATION N°277/21) 7. Finances Locales 7.1 Décisions budgétaires

Rapporteur : M. ERIC BODEAU

La décision modificative n°3 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 66 – Charges Financières - 500 .00€

- Bascule sur le chapitre 67 afin de couvrir les nouveaux besoins - 500.00€

Chapitre 67 – Charges Exceptionnelles 500 .00€

- nouveaux besoins (annulation de titre sur exercice antérieur)500.00€

■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'EXPLOITATION									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2021	DM N°3	Crédits 2021	Chapitres		BP 2021	DM N°3	Crédits 2021
011	Charges à caractère général	1 495 550,34 €		1 495 550,34 €	002	Résultat d'exploitation reporté	446 711,85 €		446 711,85 €
012	Charges de personnels et assimilées	437 882,04 €		437 882,04 €	013	Atténuation de charges	- €		- €
022	Dépenses imprévues	- €		- €	70	Prestations de services	80 000,00 €		80 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	6,00 €		6,00 €	73	Produits issus de la fiscalité	1 100 000,00 €		1 100 000,00 €
66	Charges financières	25 220,72 €	- 500,00 €	24 720,72 €	74	Subventions d'exploitation	595 447,25 €		595 447,25 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €	500,00 €	1 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	- €		- €
68	Dotations aux provisions	- €		- €	77	Produits exceptionnels	- €		- €
		- €		- €	78	Reprises sur provisions	- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		1 959 159,10 €	- €	1 959 159,10 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		2 222 159,10 €		2 222 159,10 €
023	Virement à l'investissement	191 000,00 €		191 000,00 €			- €		- €
042	Transferts entre sections	72 000,00 €		72 000,00 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		263 000,00 €		263 000,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €		- €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		2 222 159,10 €		2 222 159,10 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		2 222 159,10 €		2 222 159,10 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres		BP 2021	DM N°3	Crédits 2021	Chapitres		Crédits 2021
001	Déficits antérieurs reportés	92 641,40 €		92 641,40 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €
16	Emprunts et dettes	191 000,00 €		191 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	128 300,77 €
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00 €		15 000,00 €	16	Emprunts et dettes	- €
21	Immobilisations corporelles	38 333,87 €		38 333,87 €			- €
23	Immobilisations en cours	54 325,50 €		54 325,50 €			- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		391 300,77 €		391 300,77 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		128 300,77 €
		- €		- €	021	Virement du fonctionnement	191 000,00 €
		- €		- €	040	Transferts entre sections	72 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €		- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		263 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		391 300,77 €		391 300,77 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		391 300,77 €

Vu l'avis favorable des membres présents à la Commission Finances, en date du 20 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

➤ **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**

➤ **de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

- BUDGET ANNEXE – EAU POTABLE EN REGIE - DECISION MODIFICATIVE N°3 - 2021
(*DELIBERATION N°278/21*) 7. Finances Locales 7.1 Décisions budgétaires

Rapporteur : M. ERIC BODEAU

La décision modificative n°3 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre 011 – Charges à caractère général 7 716.00 €

- Nouveaux besoins au 6475 – visite médicale216.00 €
- Nouveaux besoins au 6288 – remboursement usagers (départ ou avance trop élevée) 7 500.00 €

Chapitre 022 – Dépenses imprévues..... - 12 721.00 €

- Bascule sur les chapitres 011 et 67, nouveaux besoins - 12 721.00 €

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles..... 5 005.00€

- Nouveaux besoins, remboursement à la commune de St Victor (frais mandatés par la commune en lieu et place de la CAGG) 5 005.00 €

■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'EXPLOITATION							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres		BP 2021	DM N°3	Crédits 2021	Chapitres		Crédits 2021
011	Charges à caractère général	1 162 154,00 €	7 716,00 €	1 169 870,00 €	002	Résultat d'exploitation reporté	617 346,89 €
012	Charges de personnels et assimilées	430 535,00 €		430 535,00 €	013	Atténuation de charges	- €
014	Atténuations de produits	176 000,00 €		176 000,00 €	70	Prestations de services	1 803 140,00 €
022	Dépenses imprévues	45 705,67 €	12 721,00 €	32 984,67 €	73	Produits issus de la fiscalité	- €
65	Autres charges de gestion courante	10 606,00 €		10 606,00 €	74	Subventions d'exploitation	- €
66	Charges financières	36 006,00 €		36 006,00 €	75	Autres produits de gestion courante	- €
67	Charges exceptionnelles	2 950,00 €	5 005,00 €	7 955,00 €	77	Produits exceptionnels	- €
68	Dotations aux provisions	- €		- €	78	Reprises sur provisions	- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		1 863 956,67 €	- €	1 863 956,67 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		2 420 486,89 €
023	Virement à l'investissement	262 630,22 €		262 630,22 €			- €
042	Transferts entre sections	360 000,00 €		360 000,00 €	042	Transferts entre sections	66 100,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		622 630,22 €	- €	622 630,22 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		66 100,00 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		2 486 586,89 €	- €	2 486 586,89 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		2 486 586,89 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 23 – Immobilisation en cours..... 15 983.03 €

- Nouveaux besoins au 2315 (travaux gérés par syndicat avant le transfert) 15 983.03 €

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 13 – Subvention d'investissement 15 983.03 €

- Nouvelles ressources au 1314 15 983.03 €

■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres		BP 2021	DM N°3	Crédits 2021	Chapitres		Crédits 2021
001	Déficits antérieurs reportés	- €		- €	001	Excédents antérieurs reportés	581 669,28 €
020	Dépenses imprévues	- €		- €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	- €
10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	- €		- €	16	Emprunts et dettes	667 959,50 €
16	Emprunts et dettes	65 000,00 €		65 000,00 €	13	Subvention d'investissement	1 197 749,35 €
20	Immobilisations incorporelles	61 920,00 €		61 920,00 €	27	Autres immobilisations financières	- €
21	Immobilisations corporelles	107 505,86 €		107 505,86 €			- €
23	Immobilisations en cours	2 769 482,49 €	15 983,03 €	2 785 465,52 €			- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		3 003 908,35 €	15 983,03 €	3 019 891,38 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		2 447 378,13 €
		- €		- €	021	Virement du fonctionnement	262 630,22 €
040	Transferts entre sections	66 100,00 €		66 100,00 €	040	Transferts entre sections	360 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		66 100,00 €	- €	66 100,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 070 008,35 €	15 983,03 €	3 085 991,38 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 070 008,35 €
							15 983,03 €
							3 085 991,38 €

Vu l'avis favorable des membres présents à la Commission Finances, en date du 20 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

➤ **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**

➤ **de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

- BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT EN REGIE - DECISION MODIFICATIVE N°3 - 2021 (DELIBERATION N°279/21) 7. Finances Locales – 7.1 Décisions budgétaires

La décision modificative n°3 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre 11 – Charges à caractère général0 €

- Nouveaux besoins au 6288 – remboursement usagers (suite départ ou avance trop élevée) 5 000,00 €
- Ressources pour couvrir les besoins au 6288 (61523 – entretien réseaux) - 1 000,00 €
- Ressources pour couvrir les besoins au 6288 (6061 – fourniture non stockable) - 3 000,00 €
- Ressources pour couvrir les besoins au 6288 (6158 – entretien autres biens)..... - 1 000,00 €

■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'EXPLOITATION							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres		BP 2021	DM N°3	Crédits 2021	Chapitres		Crédits 2021
011	Charges à caractère général	405 937,66 €	- €	405 937,66 €	002	Résultat d'exploitation reporté	187 017,41 €
012	Charges de personnels et assimilées	55 916,00 €		55 916,00 €	013	Atténuation de charges	- €
014	Atténuations de produits	50 000,00 €		50 000,00 €	70	Prestations de services	644 316,00 €
022	Dépenses imprévues	245,90 €		245,90 €	73	Produits issus de la fiscalité	- €
65	Autres charges de gestion courante	21,42 €		21,42 €	74	Subventions d'exploitation	- €
66	Charges financières	80 500,00 €		80 500,00 €	75	Autres produits de gestion courante	- €
67	Charges exceptionnelles	36 680,92 €		36 680,92 €	77	Produits exceptionnels	- €
68	Dotations aux provisions	- €		- €	78	Reprises sur provisions	- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		629 301,90 €	- €	629 301,90 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		831 333,41 €
023	Virement à l'investissement	- €		- €			0
042	Transferts entre sections	340 000,00 €		340 000,00 €	042	Transferts entre sections	137 968,49 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		340 000,00 €	- €	340 000,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		137 968,49 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		969 301,90 €	- €	969 301,90 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		969 301,90 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

NEANT

■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres		BP 2021	DM N°3	Crédits 2021	Chapitres		Crédits 2021
001	Déficits antérieurs reportés	- €		- €	001	Excédents antérieurs reportés	370 140,30 €
020	Dépenses imprévues	- €		- €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	- €
10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	- €		- €	16	Emprunts et dettes	188 517,87 €
16	Emprunts et dettes	222 000,00 €		222 000,00 €	13	Subvention d'investissement	1 691 908,21 €
20	Immobilisations incorporelles	99 550,00 €		99 550,00 €	27	Autres immobilisations financières	- €
21	Immobilisations corporelles	6 998,04 €		6 998,04 €			- €
23	Immobilisations en cours	2 124 049,85 €		2 124 049,85 €			- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		2 452 597,89 €		2 452 597,89 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		2 250 566,38 €
		- €		- €	021	Virement du fonctionnement	- €
040	Transferts entre sections	137 968,49 €		137 968,49 €	040	Transferts entre sections	340 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		137 968,49 €		137 968,49 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		340 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 590 566,38 €		2 590 566,38 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 590 566,38 €

Vu l'avis favorable des membres présents à la Commission Finances, en date du 20 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**
- **de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

6- DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Rapporteur : M. le Président

6.1. COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, ET DES DECISIONS DU PRESIDENT SUITE A LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'UNE PARTIE DE SES ATTRIBUTIONS (DELIBERATION N°280/21) 5. institutions et vie politique -5.2 fonctionnement des assemblées

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, le Bureau Communautaire et le Président ont reçu délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, lors de la séance du Conseil Communautaire du 24/09/20 (cf. délibération n°124/20 du 24/09/20, modifiée par les délibérations 91/21 du 11 mai 2021 et n° 174/21 du 29 juin 2021).

En conséquence, lors de réunions du Conseil Communautaire, le Président doit rendre compte des décisions prises et des travaux dudit Bureau Communautaire.

Le tableau en page suivante, rapporte les dernières décisions prises lors du Bureau Communautaire réuni les 9 septembre et 7 octobre 2021 et celles prises par le Président.

Date du Bureau Communautaire	Objet de la délibération	N° délib.	Date visa Préfecture
09/09/2021	Avenant à la convention opérationnelle avec l'EPF Nouvelle Aquitaine et la commune de Saint-Fiel	216/21	13/09/2021
07/10/2021	Mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement collectif » au 1er janvier 2020	259/21	14/10/2021
Décisions du Président	Objet de la décision	N°	Date visa en préfecture
	Décision n°2 du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret prise en vertu de la délégation du Conseil Communautaire à M. le Président par délibération n°91/21 du 11/05/21 portant sur la signature de la convention d'exploitation saisonnière du bar-restaurant situé sur la commune de Jouillat	2	18/06/2021
	Décision n°3 du Président de la Communauté d'Agglomération prise en vertu de la délégation du Conseil Communautaire à M. le Président par délibération n. 91/21 du 11 mai 2021 portant sur la décision d'ester en justice devant le tribunal administratif de Limoges	3	23/06/2021
	Décision n°4 du Président de la Communauté d'Agglomération prise en vertu de la délégation du Conseil Communautaire à M. le Président par délibération n. 91/21 du 11 mai 2021 portant sur la passation de l'avenant n°2 à l'acte constitutif de la régie de recettes pour la Bibliothèque Multimédia Intercommunale de Guéret	4	30/06/2021
	Décision n°5 du Président de la Communauté d'Agglomération prise en vertu de la délégation du Conseil Communautaire à M. le Président par délibération n. 91/21 du 11 mai 2021 portant sur la passation de l'avenant n°1 à	5	02/07/2021

	l'acte de création de la régie de recettes du Multi-accueil de Guéret		
	Décision n°6 du Président de la Communauté d'Agglomération prise en vertu de la délégation du Conseil Communautaire à M. le Président par délibération n°91/21 du 11 mai 2021 portant sur la suppression de la régie de recettes de la Micro-crèche de Saint-Fiel	6	02/07/2021
	Décision n°7 du Président de la Communauté d'Agglomération prise en vertu de la délégation du Conseil Communautaire à M. le Président par délibération n°91/21 du 11 mai 2021 portant sur la création de la sous-régie de recettes de la Micro-crèche de Saint-Fiel	7	02/07/2021
	Décision n°8 du Président portant sur la signature de la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive sur le lieudit de Pierre la Grosle	8	13/07/2021
	Décision n°8 : Suppression de la régie de recettes pour le hameau des gîtes de Saint-Victor et du camping « Le gué Lavaud » de la Chapelle-Taillefert	8Bis	2607/2021
	Décision n°9 : Suppression de la régie de recettes pour le hameau des gîtes de Jouillat	9	2607/2021
	Décision n°10 : Suppression de la régie de recettes pour les gîtes d'Anzême situés au lieu-dit « Le Puy Chaillaux » et les mobiles homes et le camping situés au lieu-dit « Péchadoire » sur la commune d'Anzême	10	2607/2021
	Décision n°11 : création d'une régie de recettes pour le hameau des gîtes de Saint Victor	11	2607/2021
	Décision n°12 : création d'une sous-régie de recettes pour le camping d'Anzême	12	2607/2021
	Décision n°13 : création d'une sous-régie de recettes pour le hameau des gîtes de Jouillat	13	2607/2021
	Décision n°14 : création d'une sous-régie de recettes pour le camping le Gué Lavaud à la Chapelle-Taillefert.	14	2607/2021
	Décision n°15 du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret prise en vertu de la délégation du Conseil Communautaire à M. le Président par délibération n° 123/20 du 24/09/2020 modifiée par les délibérations n° 9/21 du 11/05/21 et n° 174/21 du 29/06/21 portant sur la décision d'ester en justice devant la cour administrative d'appel de Bordeaux	15	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, en prennent acte.

6.2. REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2021 : CHOIX DU LIEU DE REUNION (DELIBERATION N°281/21) 5. institutions et vie politique -5.2 fonctionnement des assemblées

En application de l'article 8 de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, les mesures suivantes prendront fin le 30 septembre 2021 :

- possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu ;
- possibilité de réunion de l'organe délibérant sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes ;
- possibilité de réunion par téléconférence ;
- fixation du quorum au tiers des membres présents ;
- possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

À compter du 1er octobre 2021, les règles de droit commun, notamment sur le lieu de la réunion des Conseils communautaires s'appliquent donc. L'article L. 5211-11 du CGCT précise que « l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

Les articles L 5211-1 et L 2121-7 du CGCT indiquent également que le lieu de réunion ne doit pas contrevenir au principe de neutralité, qu'il doit offrir les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et permettre d'assurer la publicité des séances.

La prochaine réunion du Conseil Communautaire aura lieu le 23 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'accepter que le Conseil Communautaire se réunisse dans un autre lieu que le siège de la Communauté d'Agglomération, qui ne permet pas d'accueillir les conseillers communautaires et le public dans des conditions sanitaires satisfaisantes,**
- **de choisir comme lieu de réunion pour le 23 novembre 2021, l'auditorium de la Bibliothèque Multimédia du Grand Guéret.**

M. le Président : « Je vous remercie. Ce Conseil est terminé. N'oubliez pas que, le jeudi 25 novembre, dans le cadre de l'économie sociale et solidaire, la Com d'Agglo, à la Quincaillerie, va recevoir l'une des étapes d'innovation intitulée NOVAQ par ADEI NA, (partenariat entre la Région Nouvelle Aquitaine et le journal Le Monde). Donc, le 25 novembre, toute la journée à partir de 10h, il y aura des conférences, des ateliers, à la Quincaillerie Numérique.

Merci à M. BAYOL, Maire de St-Vaury de nous accueillir. Voulez-vous nous dire quelques mots ? »

M. BAYOL : « On fera mieux la prochaine fois, avec peut être un verre de l'amitié à la fin. Cela ne peut se faire actuellement, compte tenu des mesures sanitaires. Dommage, on aurait continué dans une ambiance aussi sereine... »

M. le Président : « Merci. Bonne soirée à tous et à bientôt. »

La séance est close à 19h10.